



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-050

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2022-03-16-00002 - "DECISION DU 16 MARS 2022 MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION D' AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L' OXYGENE A USAGE MEDICAL" ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN - OUVERTURE D'UN SITE ANNEXE DE STOCKAGE A HONGUEMARRE-GUENOUVILLE (27) " " (4 pages) Page 4

14-2022-03-15-00009 - DECISION DU 15 MARS 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L' OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE PIERRATTE » SUR LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D' AUGE (14340) " " (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2022-03-17-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 4 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la commune de Ouistreham (2 pages) Page 12

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2022-03-17-00006 - Décision n°32.22 portant délégation permanente de signature à Madame Justine MORIN (2 pages) Page 15

14-2022-03-17-00005 - DECISION n°34.22 Portant délégation permanente de signature à Monsieur Yvan LE GUEN (3 pages) Page 18

14-2022-03-17-00004 - DECISION n°35.22 Portant délégation permanente de signature à Philippe CHARATRE (3 pages) Page 22

14-2022-03-17-00003 - DECISION n°36/22 délégation permanente signature Art 84 isolement contention (4 pages) Page 26

14-2022-03-17-00009 - DECISION n°39.22 délégation signature pour la garde administrative de Monsieur Yvan LE GUEN (3 pages) Page 31

14-2022-03-17-00007 - DECISION n°40/22 Portant délégation de signature pour la garde administrative de Monsieur Philippe CHARATRE (3 pages) Page 35

14-2022-03-17-00010 - DECISION n°41.22 délégation signature pour la garde administrative de Justine MORIN (3 pages) Page 39

14-2022-03-17-00008 - DECISION n°42.22 délégation de signature pour la garde administrative à Monsieur Hugo LANGUILLER (3 pages) Page 43

14-2022-03-17-00011 - DECISION n°44.22 Portant délégation de signature pour la garde administrative de Madame Sylvie LEROY (3 pages) Page 47

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2022-03-16-00003 - arrêté préfectoral n°/CAB-BRS-2022-091 EN DATE DU 16/03/2022 relatif à la circulation d' un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Honfleur du 01/04/2022 au 31/12/2022. (7 pages) Page 51

Préfecture du Calvados / DCL

14-2022-03-16-00004 - AP commission de recensement des votes -
présidentielle 2022 (2 pages)

Page 59

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-03-16-00002

"DECISION DU 16 MARS 2022 MODIFICATIVE
PORTANTMODIFICATION D AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A
USAGE MEDICAL
ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN -
OUVERTURE D'UN SITE ANNEXE DE STOCKAGE
A HONGUEMARRE-GUENOUVILLE (27)

"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION DU 16 MARS 2022 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN - OUVERTURE D'UN SITE ANNEXE DE STOCKAGE A
HONGUEMARRE-GUENOUVILLE (27)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'association AIR de Basse-Normandie, pour son site de rattachement situé à CAEN (14000) 8 rue Saint-Nicolas ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 25 mai 2010 portant autorisation de transférer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, association AIR de Basse-Normandie à CAEN ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 26 novembre 2018 autorisant la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, association AIR PARTENAIRE SANTE à CAEN, site de rattachement à CAEN, 8 rue de la Haye Marais, sur l'aire géographique comprenant les départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 18 février 2020 portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, association AIR PARTENAIRE SANTE à CAEN, site de rattachement à CAEN, 8 rue de la Haye Marais sur l'aire

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035

14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine-Maritime (76) et Ille-et-Vilaine (35) ;

VU la décision du 03 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 février 2022 ;

VU le rapport du 10 mars 2022 établi par Mme Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la demande du 30 novembre 2021, réceptionnée le 2 décembre 2021, déclarée recevable le 2 décembre 2021, présentée par l'association AIR PARTENAIRE SANTE, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement situé à Caen 8 RUE DE LA HAYE MARIAISE, par l'ouverture d'un site de stockage annexe à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27) - Le Moulin Vacquet, dépendant du site de rattachement de Caen ;

CONSIDERANT les demandes complémentaires sollicitées par mail du 4 février 2022 par le pharmacien inspecteur de santé public de l'Agence régionale de santé en charge de l'instruction de la demande et les réponses du 22 février 2022 apportées aux remarques soulevées ;

CONSIDERANT que le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie conclut, qu'après examen du dossier reçu 2 décembre 2021 et des pièces complémentaires réceptionnées le 22 février 2022, il est établi que le site annexe envisagé dispose de l'organisation, des moyens en locaux et des procédures nécessaires au respect des dispositions des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

DECIDE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



ARTICLE 1 : La demande présentée le 30 novembre 2021 par l'association AIR PARTENAIRE SANTE, dont dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement situé à Caen 8 RUE DE LA HAYE MARIAISE, par l'ouverture d'un site de stockage annexe à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27) - Le Moulin Vacquet, dépendant du site de rattachement de Caen , est autorisée.

ARTICLE 2 : L'association AIR PARTENAIRE SANTE, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, est autorisée à disposer d'un site de stockage annexe, implanté à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27) - Le Moulin Vacquet, dépendant du site de rattachement de Caen, destiné aux opérations de stockage des dispositifs médicaux nécessaires à la dispensation d'oxygène (concentrateurs fixes et portables, réservoirs patients oxygène liquide, réservoirs portables oxygène liquide), des bouteilles d'oxygène gazeux, et des consommables nécessaires à la dispensation d'oxygène.

ARTICLE 3 : Les activités autorisées sur le site de rattachement doivent être réalisées en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables à la dispensation à domicile de l'oxygène médicale. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 mars 2022

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional

Espace Claude Monet

2, place Jean Nouzille

CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-03-15-00009

DECISION DU 15 MARS 2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE PIERRATTE » SUR
LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D AUGES
(14340)

DECISION DU 15 MARS 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE PIERRATTE » SUR LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE (14340)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 août 1958 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située route nationale n° 13 à CREVECOEUR EN AUGE ;

VU le certificat de domicile du 10 mars 2022 de la mairie de MEZIDON VALLE D'AUGE, transmis par mail du 15 mars 2022 par le Cabinet HERPIN-LEFEVRE-XUEREF à CAEN, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PIERRATTE » : 14 route de Paris, CREVECOEUR EN AUGE 14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 août 1958 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, objet de la licence n° 14#000177, sur la commune de CREVECOEUR EN AUGE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PIERRATTE », est la suivante : 14 route de Paris, CREVECOEUR EN AUGE 14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 CAEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 mars 2022

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2022-03-17-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
démolir : 4 logements HLM, propriété de l'office
d'HLM INOLYA sur la commune de Ouistreham



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant autorisation de démolir : 4 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur
la commune de Ouistreham**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 05 janvier 2022, dont le siège social est situé à Caen (14 000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 4 logements situés « 2, 4, rue du Docteur Schweitzer et 48, 50, avenue de la Redoute » sur la commune de Ouistreham, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 02 février 2021, du projet de démolition de 4 logements situés « 2, 4, rue du Docteur Schweitzer et 48, 50, avenue de la Redoute » sur la commune de Ouistreham, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le permis de démolir délivré pour les logements situés « 2, 4, rue du Docteur Schweitzer et 48, 50, avenue de la Redoute », sur la commune de Ouistreham soit 4 logements par Monsieur le Maire-adjoint délégué, Pascal Chrétien, de Ouistreham du 19 novembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointE des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : INOLYA est autorisé à démolir les logements individuels sis :

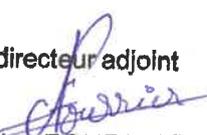
- « 2, 4, rue du Docteur Schweitzer et 48, 50, avenue de la Redoute », sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

Article 2 : Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint

Nicolas FOURRIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
10, boulevard Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 43 15 00
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00006

Décision n°32.22 portant délégation permanente
de signature à Madame Justine MORIN



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA

DECISION N° 32/22
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Madame Justine MORIN
Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen par intérim,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu la décision n° 73/21 du Directeur de l'EPSM fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen.
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS, Monsieur Thomas DERROCHE, du 16 mars 2022 confiant l'intérim du poste de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Franck ESTEVE à compter du 17 Mars 2022,

En conséquence,

- DECIDE -

→ **ARTICLE 1^{er}** :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction, à l'effet de porter plainte pour toute atteinte à l'intégrité des personnes survenue au sein de l'établissement et pour toute dégradation de bien de l'hôpital. Elle peut à cet effet, signer toute déclaration, ester et représenter en justice l'établissement au nom du directeur de l'EPSM de CAEN.

→ **ARTICLE 2** :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- ✓ Publication sur le site intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022,

Le Directeur par intérim,



Vu pour acceptation

L'Attachée d'Administration Hospitalière


Justine MORIN

DESTINATAIRES

Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Internes	- 1 exemplaire MORIN Justine, AAH - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - Publication sur le site intranet

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00005

DECISION n°34.22 Portant délégation
permanente de signature à Monsieur Yvan LE
GUEN

DECISION N°34/22
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Monsieur Yvan LE GUEN,
Directeur adjoint chargé des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu la décision en date du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Patricia LECHARTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu le courrier du Centre National de Gestion en date du 17 Décembre 2018 portant recrutement de Monsieur Hugo LANGUILLER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Octobre 2019 de Madame Nathalie PEYSSOU, recrutée en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 14 Février 2020 portant recrutement par voie de détachement de M. Yvan LE GUEN en qualité de Directeur Adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision du Directeur de l'EPSM en date du 12 mai 2020 fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen,
- Vu la décision en date du 1^{er} Octobre 2021 portant nomination de Madame Nathalie BLIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Juin 2021 portant nomination de Madame Manon AZE en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS, Monsieur Thomas DERROCHE, du 16 mars 2022 confiant l'intérim du poste de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Franck ESTEVE à compter du 17 Mars 2022,

En conséquence,

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :

S'agissant du personnel non médical, le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion de ce personnel ;
- Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires et contractuels, à leur déroulement de carrière : titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire, etc. ;
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, en cas d'empêchement des Directeurs adjoints ayant reçu délégation, chacun dans le cadre du fonctionnement de leur Direction et s'agissant des personnels placés sous leur autorité, pour signer les documents susvisés ;
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement à servir, etc.) ;
- Toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état de frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès, etc.) ;
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives,
- Les correspondances avec les organismes de la sécurité sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de **Premier ordonnateur secondaire** pour les dépenses relatives à la rémunération du personnel et les fonctions de **Troisième ordonnateur secondaire** pour les autres dépenses, en cas d'empêchement de Monsieur Franck VOLÉON.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Hugo LANGUILLER, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN et de Monsieur Hugo LANGUILLER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nathalie BLIN, Madame Patricia LECHARTIER, Madame Manon AZE ou à Madame Nathalie PEYSSOU en qualité d'Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18/20 du 11 mars 2020 portant délégation de signature.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- publication sur le site Intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022,

Le Directeur par interim,

Franck ESTEVE



Vu pour acceptation

Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines Yvan LE GUEN		L'Attaché d'Administration Hospitalière Hugo LANGUILLER	
L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Nathalie BLIN	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Patricia LECHARTIER	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Manon AZE	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Nathalie PEYSSOU

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Monsieur le Trésorier Principal
Internes	- 1 exemplaire scanné à la Direction d'Établissement - 1 exemplaire Yvan LE GUEN, DRH - 1 exemplaire Hugo LANGUILLER, AAH - 1 exemplaire Nathalie BLIN, ACH - 1 exemplaire Patricia LECHARTIER, ACH - 1 exemplaire Manon AZE, ACH - 1 exemplaire Nathalie PEYSSOU, ACH - 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés (YLG, HL, NB, PL, MA, NP) - Publication sur le site intranet

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00004

DECISION n°35.22 Portant délégation
permanente de signature à Philippe CHARATRE



Affaire suivie par :

Direction des Ressources Humaines

Secrétariat – tel. 02 31 30 50 39

DECISION N° 35/22
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe CHARATRE
Ingénieur Hospitalier en chef chargé de la Direction des Services Techniques

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu la décision 2013 portant recrutement de Monsieur Philippe CHARATRE, en qualité d'Ingénieur Hospitalier en chef à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN.
- Vu la décision n°12-16 en date du 28 janvier 2016, fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen,
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS, Monsieur Thomas DERROCHE, du 16 mars 2022 confiant l'intérim du poste de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Franck ESTEVE à compter du 17 Mars 2022,

En conséquence,

- D E C I D E -



ARTICLE 1^{ER}

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Philippe CHARATRE, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant aux Services Techniques :

- Le patrimoine et les travaux (acquisition, location, construction, rénovation, etc.)
- La sécurité incendie
- Les Services techniques et Espaces Verts

Cette délégation permanente de signature s'exerce dans la limite des conditions ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Direction des Services Techniques, hormis les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la Direction des Services Techniques à l'exception des actes d'engagement et des avenants,
- Les engagements pour les achats de biens et de service émis vers les fournisseurs dans son domaine d'activité et relevant de la classe 6 du plan comptable des établissements publics de santé,
- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Etablissement Public de Santé Mentale,
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Tous les documents adressés aux différentes autorités administratives
- Les actions contentieuses
- Les questions de principe de politique générale

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022,

Le Directeur par intérim,
Franck ESTÈVE



Vu pour acceptation

Ingénieur Hospitalier,
Services Techniques



Philippe CHARATRE

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire P. CHARATRE, Services Techniques - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - 2 exemplaires Affichage

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00003

DECISION n°36/22 délégation permanente
signature Art 84 isolement contention



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA – tel. 02 31 30 50 39

DECISION N°36/22
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
Mise en œuvre de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
Liste des délégués de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'article Article L.3222-5-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS, Monsieur Thomas DERROCHE, du 16 mars 2022 confiant l'intérim du poste de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Franck ESTEVE à compter du 17 Mars 2022,

En conséquence,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{ER}

Délégation permanente de signature est donnée pour exercer, au nom du représentant légal de l'établissement, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention :

- la rédaction et la signature d'un PV à la suite de la déclaration verbale d'un patient dans le cadre:

- d'une demande de mainlevée de la mesure d'isolement et/ou de contention devant le Juge des Libertés et de la Détention,
- ou d'un recours exercé devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué à l'encontre de l'ordonnance rendue par le JLD en matière d'isolement et/ou de contention,

- de signer au nom du directeur :

- les requêtes saisissant le JLD aux fins de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention,
- les courriers d'information adressés au patient:
 - sur ses droits en cas de requête auprès du JLD dans le cadre d'une demande en mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention,
 - sur la saisine du JLD par le Directeur aux fins de maintien de la mesure d'isolement et/ou de contention et sur ses droits dans le cadre de cette procédure.
- les courriers relatifs à la réception par le JLD d'une requête ou par le premier président de la cour d'appel ou son délégué d'une déclaration d'appel motivée, avec remise d'une copie de la pièce,

- de transmettre et accuser réception des documents échangés avec le JLD ou le premier président de la cour d'appel ou son délégué, et ce compris les notifications d'ordonnance, en lien direct avec la procédure judiciaire de mainlevée ou de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres supérieurs de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme	ALEXANDRE	Armelle
M.	BEAUDI	Vincent
Mme	CHANTRIAUX	Sandra
Mme	KAMMERER	Laurence
Mme	LENNON-VERNHES	Soïzic
M.	SINEL	Gaëtan

ARTICLE 3

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme	BADIN	Elodie
Mme	BUTEAU-GILLES	Magali
M.	BRETON	Alain
M.	CAILLETEAU	Stephan
Mme	CHAMPFAILLY	Cécile
Mme	CHERON	Caroline
M.	DAMIENS	François
Mme	DEGRENNÉ	Mathilde
M.	DUMOULIN	Arnaud
Mme	DESCHAMPS	Charlotte
M.	ESNAULT	Benoît
Mme	GANIVET-MOITIE	Valérie
Mme	GERME	Isabelle
Mme	GOMEZ	Zaïa
Mme	GOSELIN	Delphine
Mme	HORRIERE	Annabelle
Mme	JOURDAN	Bernadette

M.	KACZMAREK	Willy
Mme	LANDRON	Marie-Noëlle
Mme	LEBIGOT-JACQUES	Angélique
Mme	LE LANDAIS	Roselyne
M.	LEROY	Benjamin
M.	MARIE	Barnabé
Mme	MARIE	Chantal
Mme	MARIN	Séverine
Mme	MARY	Elise
M.	MOUTTE	Cédric
Mme	ORY BAILLY	Valérie
Mme	PATARD	Armelle
Mme	PHILIPPE	Morgane
Mme	PINCHART LAINE	Marianne
Mme	RENAUDIN	Valérie
Mme	STERVINO	Klervi
Mme	THURMEAU	Cristèle
Mme	VARDON	Catherine
Mme	VERLAGUET	Auréli

ARTICLE 4

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, donnée aux adjoints administratifs du livre de la loi et adjoints des cadres hospitaliers du livre de la loi et du bureau des entrées, attachée d'administration hospitalière et secrétaires médicales de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Délégation permanente de signature est:

Mme	DELAMARE	Héloïse
Mme	FELL	Sisley
Mme	HEBERT	Marie
Mme	HERGAULT	Nathalie
Mme	JOUBERT	Séverine
Mme	ROYER	Mélina
Mme	BARON	Dany
Mme	DAVID	Fabienne
Mme	GERMAIN	Véronique
Mme	TANI	Carla
Mme	YESLI LEMARCHAND	Valérie

ARTICLE 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre : publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022

Le Directeur par intérim,
François ESTEVE



<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	<ul style="list-style-type: none">➤ Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)➤ 2 exemplaires à Madame le Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 exemplaire scanné Rep_Dir➤ 1 exemplaire à Mme Huguette HOAREAU, DOSQ,➤ 1 exemplaire à Mme Séverine JOUBERT, ACH,➤ 1 exemplaire pour chaque personne intéressée,➤ 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés,➤ Publication sur le site intranet



Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00009

DECISION n°39.22 délégation signature pour la
garde administrative de Monsieur Yvan LE GUEN



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA – tél. 02.31.30.50.39

DECISION N° 39/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE

à Monsieur Yvan LE GUEN
Directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines et de la Communication

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

- DECIDE -

- Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

- Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Yvan LE GUEN est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,

- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

- Article 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Yvan LE GUEN est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

- Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est publiée sur le site intranet de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022

Le Directeur par intérim

Franck ESTEVE



Vu pour acceptation

Directeur adjoint,
 chargé des Ressources Humaines
 Le Directeur
 des Ressources Humaines
 YVAN LE GUEN

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire scanné Direction d'Établissement - 1 exemplaire Y. LE GUEN, Directeur adjoint - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressé - Publication sur le site intranet de l'établissement

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00007

DECISION n°40/22 Portant délégation de
signature pour la garde administrative de
Monsieur Philippe CHARATRE



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA

DECISION N°40/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE

à Monsieur Philippe CHARATRE
Ingénieur Hospitalier, Services Techniques

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

- D E C I D E -

- Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARATRE, Ingénieur Hospitalier, Services Techniques, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

- Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Philippe CHARATRE est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,

- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

- Article 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Philippe CHARATRE est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

- Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 mars 2022

Le Directeur par intérim,


Franck ESTEVE


<p><u>Vu pour acceptation</u></p> <p>L'Ingénieur Hospitalier en chef</p>  <p>Philippe CHARATRE</p>	
<p><u>DESTINATAIRES</u></p>	
Externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire scanné à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 1 exemplaire à Monsieur le Trésorier Principal
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire à la Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire CHARATRE Philippe, Ingénieur Hospitalier en chef - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - 2 exemplaires Affichage en A5

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00010

DECISION n°41.22 délégation signature pour la
garde administrative de Justine MORIN



Affaire suivie par:
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA

DECISION N°41/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE
ADMINISTRATIVE

à Madame Justine Morin,
Attachée d'Administration Hospitalière,

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'accord exprimé par l'intéressée pour participer aux gardes administratives,

- DECIDE -

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Justine MORIN, est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant:

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,

- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Justine MORIN est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 mars 2022

Le Directeur par intérim,

Franck ESTEVE



Vu pour acceptation


Attachée d'administration hospitalière,
Direction Générale
Justine MORIN

DESTINATAIRES	
Externes	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	- 1 exemplaire Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire J. MORIN, Direction Générale - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - 2 exemplaires Affichage

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00008

DECISION n°42.22 délégation de signature pour
la garde administrative à Monsieur Hugo
LANGUILLER

DECISION N°42/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE
ADMINISTRATIVE

à Monsieur Hugo LANGUILLER
Attaché d'Administration Hospitalière,

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'accord exprimé par l'intéressé pour participer aux gardes administratives,

- DECIDE -

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugo LANGUILLER, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Hugo LANGUILLER, est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la

- gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
 - Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Hugo LANGUILLER est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 mars 2022

Le Directeur par intérim,

Franck ESTEVE



Vu pour acceptation


Attaché d'administration hospitalière,
Direction des Ressources Humaines
Hugo LANGUILLER

DESTINATAIRES	
Externes	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	- 1 exemplaire Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire H. LANGUILLER, Direction des Ressources Humaines - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressé - 2 exemplaires Affichage

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00011

DECISION n°44.22 Portant délégation de
signature pour la garde administrative de
Madame Sylvie LEROY

DECISION N°44/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE
ADMINISTRATIVE

à Madame Sylvie LEROY,
Attachée d'Administration Hospitalière,

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'accord exprimé par l'intéressée pour participer aux gardes administratives,

- DECIDE -

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEROY, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Sylvie LEROY, est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,

- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Sylvie LEROY est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 mars 2022

Le Directeur par intérim,
Franck ESTEVE



Vu pour acceptation

<p>Attachée d'administration hospitalière, Direction des Affaires Financières et des Services Economiques</p> <p>Sylvie LEROY</p>

DESTINATAIRES	
Externes	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	- 1 exemplaire Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire S. LEROY, Direction des Affaires Financières et des Services Economiques - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - 2 exemplaires Affichage

Préfecture du Calvados

14-2022-03-16-00003

arrêté préfectoral n°/CAB-BRS-2022-091 EN DATE
DU 16/03/2022 relatif à la circulation d un petit
train routier touristique sur le territoire de la
commune de Honfleur du 01/04/2022 au
31/12/2022.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2022-091 EN DATE DU 16/03/2022
RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR DU 01/04/2022 AU 31/12/2022

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-6 et R.411-8 ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT préfet du Calvados ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 8 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Fabien BLANCHETIERE, en date du 24 février 2022, agissant au nom de la société Keolis Calvados, visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Honfleur et les itinéraires annexés ;
- VU** la licence n° 2021/28/0000097 du 18 janvier 2021 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- VU** le procès-verbal de visite initiale délivré par le constructeur Michel Prat Trains Touristiques annexé ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU** l'avis du Maire de la commune de Honfleur en date du 11 mars 2021 ;
- VU** l'avis du Sous-Préfet de Lisieux en date du 3 mars 2022 ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 15 mars 2012 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ;
- VU** l'avis réputé favorable du Président du Conseil départemental du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société Keolis Calvados sise 19 chemin de Courcelles – CS 80127 – 14128 MONDEVILLE Cedex est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, sur le territoire de la commune de Honfleur, selon les itinéraires annexés.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir :

Aller :

Départ du parking de stationnement route du bassin Carnot, cours Jean de Vienne, rue des Vases, gare routière, arrivée du petit train routier touristique, rue du Bassin de l'Est. (1000 mètres)

Retour :

Départ du petit train routier touristiques rue du Bassin de l'Est, Bassin de l'Est, cours Jean de Vienne, arrivée au parking de stationnement route du bassin Carnot. (1000 mètres)

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 2 : Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	PRAT	Type	:	L5D2AX
Numéro d'immatriculation	:	CF-108-FQ	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de trois remorques

Marque	:	PRAT	Type	:	WS02
Numéro d'immatriculation	:	CF-076-FQ CF-051-FQ CF-056-FQ			
Genre	:	RESP	Carrosserie	:	NON SPEC

ARTICLE 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

ARTICLE 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

ARTICLE 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

ARTICLE 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Honfleur, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société KEOLIS Calvados, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECREÉ

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
 - ~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - ~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)**
 - ~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
- 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **CF - 108 - FQ** N° VIN : **VF9L5D2AXBX637003**
N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**
Marque : **PRAT**
Type : **L5D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
- 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **CF - 076 - FQ** N° VIN : **VF9WS02XXCX637001**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0399-99-01**
Marque : **PRAT**
Type : **WS02**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **CF - 051 - FQ** N° VIN : **VF9WS02XXCX637002**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0399-99-01**
Marque : **PRAT**
Type : **WS02**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **CF - 056 - FQ** N° VIN : **VF9WS02XXCX637003**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0399-99-01**
Marque : **PRAT**
Type : **WS02**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	20	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	20	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	20	-

Date : 16/05/2012 Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*) :

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTS MICHEL PRAT
SAS au Capital de 100.000 Francs
Z.I. - 26390 PEYRINS
Tél : 75 02 06 18
NET 347 049 637

MICHEL PRAT
TRAINS TOURISTIQUES
Z.I. 26390 PEYRINS FRANCE
Tél. (0) 475 020 812
Fax (0) 475 026 511

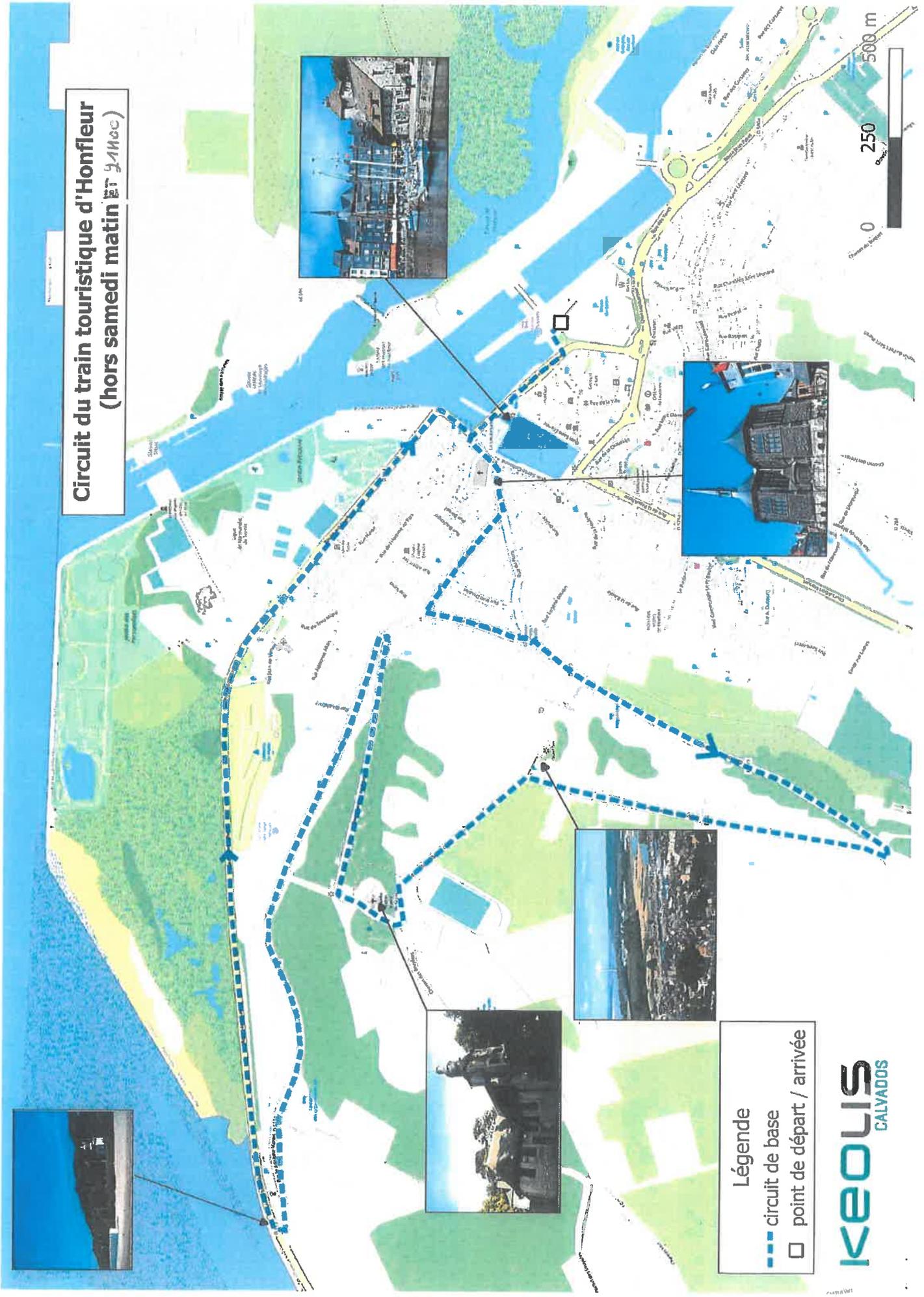
(*) Barrer la mention inutile.

OFFRE DE BASE : DESSERTE DU PETIT TRAIN DE HONFLEUR

SAISON 2022, TOUS LES JOURS SAUF SAMEDI 10H30,11H30 ET 21H00

- | | |
|--|--------------------------------------|
| *Quai de la criée (départ) | *Chemin de la Côte de Grâce |
| *Quai de la quarantaine | *Chapelle Notre Grâce (pause) |
| *Rue des logettes | *Charrière de Grâce |
| *Rue du puits | *Rue Adolphe Marais |
| * Rue des capucins | *Plage |
| *Rue Bucaille | *Boulevard Charles V |
| *Place du Puits | *Quai de la Quarantaine |
| *La Croix Rouge (Charrières du Puits) | *Quai de la criée (arrivée) |
| *Carrefour de la Croix Rouge | |

**Circuit du train touristique d'Honfleur
(hors samedi matin ET 24h00)**



- Légende**
- - - circuit de base
 - point de départ / arrivée

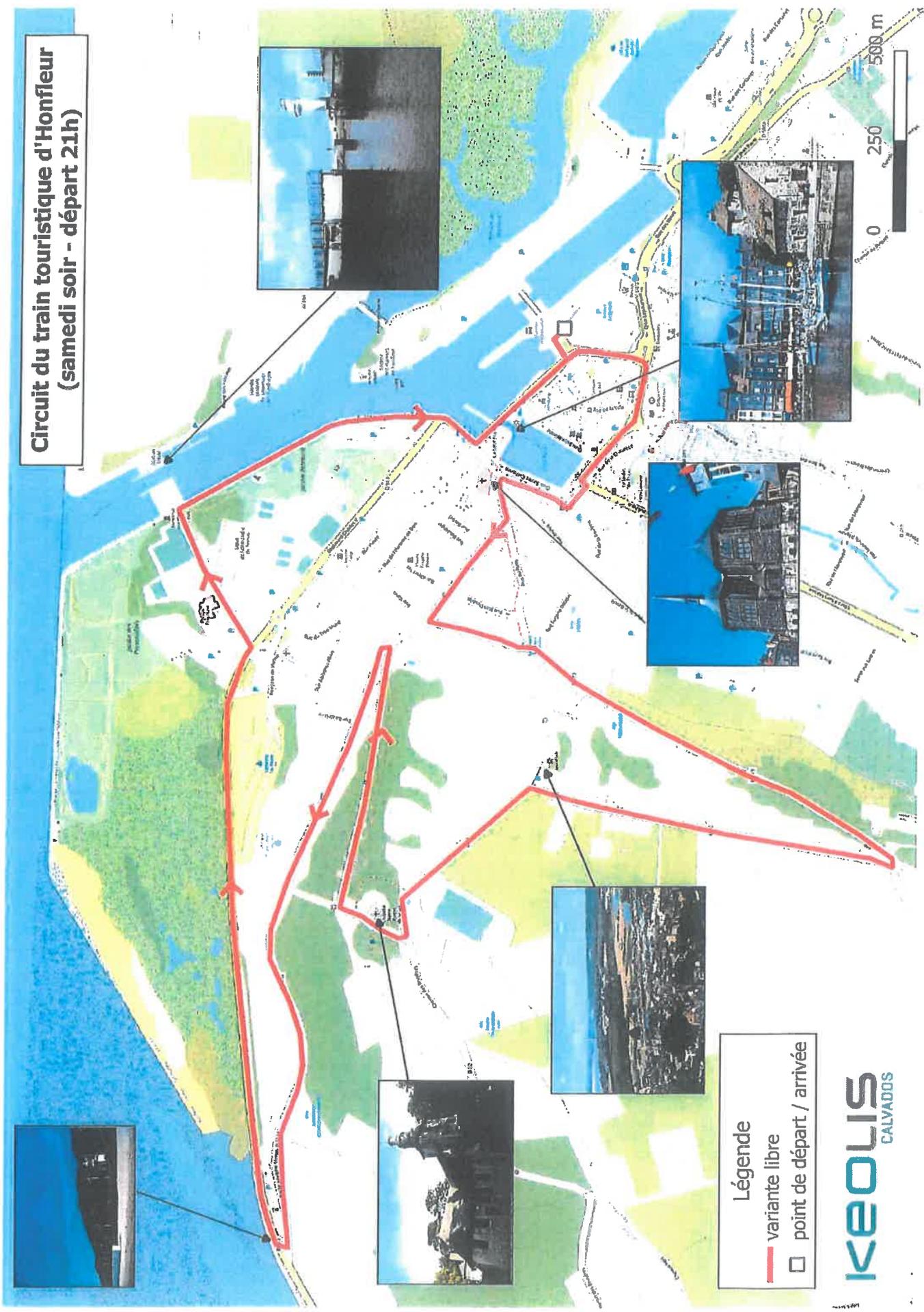
KEOUIS
CALVADOS

OFFRE VARIANTÉ : DESSERTE DU PETIT TRAIN DE HONFLEUR

SAMÉDI SOIR 21H00

- | | |
|--|--------------------------------------|
| *Quai de la criée (départ) | *Mont Joli (pause) |
| *Quai de la tour | *Chapelle Notre Grâce (pause) |
| *Quai Lepaulmier | *Charrière de Grâce |
| *Vieux Bassin | *Rue Adolphe Marais |
| *Rue du puits | *Plage |
| * Rue des capucins | *Boulevard Charles V |
| *Rue Buaille | *Natuospace |
| *Place du Puits | *Quai de la Quarantaine |
| *La Croix Rouge (Charrières du Puits) | *Quai de la criée (arrivée) |

**Circuit du train touristique d'Honfleur
(samedi soir - départ 21h)**



- Légende**
- variante libre
 - point de départ / arrivée

KEOLIS
CALVADOS

Préfecture du Calvados

14-2022-03-16-00004

AP commission de recensement des votes -
présidentielle 2022

**Élection présidentielle des 10 et 24 avril
Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-22-005 instituant la commission de recensement des votes**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU l'article 25 du décret n° 2001-213 modifié par le décret n°2011-1837 du 8 décembre 2011, relatif à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU les désignations effectuées par Madame la première présidente de la Cour d'Appel ;

ARRETE

Article 1 - Est instituée dans le département du Calvados en vue de l'élection du Président de la République qui se déroulera les **10 et 24 avril 2022**, une commission de recensement des votes dont la composition est la suivante pour le premier tour (commission se réunissant le lundi 11 avril 2022) :

Président :

Titulaire : Monsieur Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire de Caen,
Suppléante : Madame Djamila MEDJAHED, vice-présidente du tribunal judiciaire de Caen,

Membres :

Madame Djamila MEDJAHED, vice-présidente du tribunal judiciaire de Caen,
Monsieur Frédéric MACE, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Caen,
Suppléante : Madame Marine HELE-BOCOGNANO, vice-présidente placée auprès du premier président affectée au tribunal judiciaire de Caen,

Article 2 - Est instituée dans le département du Calvados en vue de l'élection du Président de la République qui se déroulera les **10 et 24 avril 2022**, une commission de recensement des votes dont la composition est la suivante pour le second tour (commission se réunissant le lundi 25 avril 2022) :

Président :

Titulaire : Madame Anne-Claire CUSEY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Caen,
Suppléante : Madame Isabelle ROUSSEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire de Caen,

Membres :

Madame Isabelle ROUSSEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire de Caen,
Madame Mélanie HUDDE, juge au tribunal judiciaire de Caen,
Suppléant : Monsieur François LALES, vice-président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Caen,

Article 3 - Le siège de cette commission est fixé à la préfecture du Calvados.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 16 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

